



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## insertion professionnelle

Question écrite n° 109786

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la réaction du réseau de l'Union nationale des missions locales (UNML) suite à la publication de la circulaire n° 2011-03 du 19 janvier 2011 relative à la mise en oeuvre des mesures en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. La circulaire du 19 janvier 2011 modifie profondément les conditions du conventionnement des missions locales pour la période de 2011 à 2013. L'UNML demande un moratoire sur l'application de la circulaire, en attendant qu'elle soit renégociée avec l'ensemble des représentants du réseau des missions locales, et la réaffectation des crédits liés aux contrats d'autonomie vers le réseau des missions locales. Il lui demande son avis sur les demandes de l'UNML.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux préoccupations et interrogations exprimées par l'Union nationale des missions locales (UNML) à la suite de la publication de la circulaire du 19 janvier 2011 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO). Tout d'abord, il convient de préciser que les crédits initiaux notifiés au niveau national en 2001 sont ainsi de 198,07 Meuros, soit le même niveau de financement qu'en 2010. Il est rappelé qu'en 2010, tous les fonds supplémentaires obtenus en cours d'année par les missions locales, y compris celles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur résultaient, soit de crédits « plan de relance » qui sont par nature non pérennes, soit de crédits issus des marges de gestion dont disposent les directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette deuxième génération de conventions pluriannuelles poursuit le travail de sécurisation des financements des structures et a le mérite de rendre beaucoup plus visible l'activité des missions locales en matière d'insertion professionnelle des jeunes qui constitue bien la finalité de l'accompagnement global. C'est précisément en consolidant la démarche de conventionnement avec les acteurs de la politique publique que l'État poursuit une relation de subventionnement de leur activité globale. Il convient de souligner que c'est sur la base d'un dialogue de gestion plus professionnel et reconnaissant l'accompagnement global comme le vecteur efficace de l'accès à l'emploi que les missions locales verront leur efficacité reconnue au sein du service public de l'emploi. Aussi, le dialogue avec les missions locales se poursuit en lien étroit avec le Conseil national des missions locales (CNML) et l'UNML. Ainsi, il a été décidé qu'un groupe de travail technique, composé de représentants de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, du CNML et de l'UNML, examinerait les points de la circulaire CPO ayant soulevé des questions dans le réseau, ceci afin de les clarifier et d'apporter les éléments d'explication nécessaires à l'heure où les dialogues de gestion se déroulent entre les missions locales et les DIRECCTE. Le principe du groupe de travail, décidé à la satisfaction de l'ensemble des participants, s'inscrit dans le prolongement du dialogue ouvert et constructif initié avec les représentants des missions locales le 20 avril 2011 lors de la séance plénière du CNML.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bouchet](#)

**Circonscription :** Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109786

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 31 mai 2011, page 5697

**Réponse publiée le :** 30 août 2011, page 9450